



CONSEIL — 232^e SESSION

CINQUIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, VENDREDI 14 JUIN 2024, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE À HUIS CLOS

Non disponible

SÉANCE PUBLIQUE

Programme des travaux de la 227^e session de la Commission de navigation aérienne

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15583, qui contient le programme des travaux proposé pour la 227^e session de la Commission de navigation aérienne (ANC).

8. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la proposition de programme des travaux de la Commission de navigation aérienne pour sa 227^e session, y compris les dates d'ouverture et de clôture de la session, à savoir le 23 septembre et le 8 novembre 2024 respectivement, avec une pause du 14 au 25 octobre 2024 ;
- b) prend note des points prévus pour les 228^e et 229^e sessions de la Commission, figurant respectivement aux appendices B et C de la note.

Semaine de la sûreté de l'aviation 2024 — Débat ministériel de haut niveau

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15601 révision n° 1, qui présente une vue d'ensemble des dispositions relatives au débat ministériel de haut niveau, lequel aura lieu à Mascate (Oman) le 11 décembre 2024 dans le cadre de la Semaine de la sûreté de l'OACI, et propose un projet de déclaration ministérielle qui sera adoptée à l'issue du débat. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la sûreté de l'aviation (ASC) sur cette question.

10. Après examen, le Conseil :

- a) exprime sa gratitude au Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation (AVSEC) et au Groupe d'experts de la cybersécurité (CYSECP) pour leur précieuse contribution au projet de déclaration ministérielle, compte tenu notamment du peu de temps dont ils disposaient pour le faire ;

- b) prend acte des observations de l'ASC concernant le projet de déclaration, telles qu'elles figurent dans son rapport verbal, et note en particulier la recommandation visant à rationaliser et à simplifier la structure de la déclaration, tout en préservant la nature stratégique et politique du document ;
- c) approuve, en principe, le projet de déclaration ministérielle figurant à l'appendice de la note C-WP/15601 révision n° 1, sous réserve de la prise en compte des modifications supplémentaires proposées par le Conseil au cours de ses délibérations et, à cet égard, demande que toutes les observations formulées en la matière soient soumises au Secrétariat afin que le texte du projet de déclaration soit davantage affiné, étant entendu que la déclaration révisée serait transmise au Conseil à titre d'information, en temps voulu, avant l'envoi de la lettre aux États membres pour consultation ;
- d) demande que le Secrétariat rende compte au Conseil, lors de sa 233^e session, des résultats du processus de consultation mené au moyen de la lettre, en vue de la mise au point du texte du projet de déclaration qui sera approuvé lors du débat ministériel de haut niveau.

Rapport de fin de mandat du Secrétaire général

11. Le Conseil commence à examiner ce point en se fondant sur la note C-WP/15599, qui contient le rapport de fin de mandat du Secrétaire général. En raison de contraintes de temps, le Conseil ne peut achever l'examen des informations présentées et convient de reprendre cet examen lors d'une séance ultérieure de la session en cours.

— FIN —